

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00066

Numéro SIREN : 382 402 683

Nom ou dénomination : AAA FRANCE CARS

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2023 sous le numéro de dépôt 5862

AAA FRANCE CARS
Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 300.000 €
11 rue Paul Dubrule -59810 LESQUIN
382 402 683 R.C.S. LILLE METROPOLE

(la « **Société** »)

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,

Le trente juin,

La société Avis Europe Holding Ltd, société de droit anglais dont le siège social est situé Avis Budget House, Park Road, Bracknell, Berkshire, England, RG12 2EW, représentée par Monsieur Paul FORD, dûment habilité aux fins des présentes,

Agissant en sa qualité d'Associé Unique détenant l'intégralité des actions composant le capital social de la Société (ci-après l'« **Associé Unique** »),

Après avoir constaté que la société KPMG SA, Commissaire aux comptes de la Société, a été dûment informée des présentes ainsi que les représentants du Comité Social et Economique.

1. Est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président et au Directeur Général ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Situation des mandats des Commissaires aux comptes ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

2. Déclare avoir pris connaissance des documents suivants :

- La copie des lettres d'information adressées au Commissaire aux comptes et aux représentants du Comité Social et Economique ;
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- Le rapport de gestion établi par le Président ; et
- Le rapport du Commissaire aux comptes.

L'Associé Unique déclare en outre que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires lui ont été adressés ainsi qu'au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social dans le délai fixé par lesdites dispositions.

3. Adopte les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 et examiné les comptes dudit exercice, approuve les comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés qui se soldent par un bénéfice de 8.584.517 euros, lesdits rapports ainsi que les opérations résumées dans ces rapports.

L'Associé Unique donne en conséquence quitus entier et sans réserve au Président et au Directeur Général pour leur gestion pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à un montant de 8.584.517 euros en totalité au compte « Réserves statutaires ou contractuelles » qui passera ainsi de 35.450.644 euros à 44 035 161 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associé Unique rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, prend acte que les comptes ne font apparaître aucune charge ou dépense somptuaire visées à l'article 39.4 du Code général des impôts au titre de l'exercice écoulé et aucun amortissement excédentaire ou autre amortissement non déductibles visés à l'article 39.4 dudit Code.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, prend acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au titre de l'exercice écoulé.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte que les mandats du Commissaire aux comptes titulaire, Fiduciaire du Nord, et du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Eric DELEBARRE, prennent fin à l'issue des décisions approuvant les comptes clos le 31 décembre 2021.

L'Associé Unique décide de nommer, en remplacement :

Deloitte & Associés
Etablissement secondaire : Lille
78 rue de la Chaude Rivière
59800 Lille
France
Téléphone : + 33 (0) 3 20 14 95 40

En qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices sociaux, soit jusqu'aux décisions de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes clos en 2027.

L'Associé Unique décide de nommer, en remplacement



B.E.A.S.
6 place de la pyramide
92908 Paris La Défense Cedex

En qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices sociaux, soit jusqu'aux décisions de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes clos en 2027.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs :

- au cabinet d'avocats Eversheds Sutherland (France) LLP, 8 place d'Iéna, 75116 Paris ; et/ou
- au formaliste Journal La Loi, une marque de la société « Lextenso » dont le siège social est : La Grande Arche – Paroi nord - 1, Parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le n° 552 119 455 ;
- de, pour et au nom de la Société, faire auprès du greffe du Tribunal compétent et/ou au centre de formalités des entreprises, les formalités subséquentes au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite Société, procéder si nécessaire à tout enregistrement auprès du service des impôts compétent et de certifier conforme les actes visés à l'article R. 123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A. 123-4 dudit Code ;
- en conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général, faire tout ce qui sera nécessaire.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique.



L'Associé Unique
AVIS EUROPE HOLDING LTD
Représentée par Monsieur Paul FORD

